



Garantie limitée de 5 ans sur les plaques FIBRALAM™ MUV
--

1. GARANTIE :

- Polser accorde une garantie limitée de 5 ans stipulant que les propriétés de résistance mécanique des plaques translucides en PRV Fibralam type MUV (épaisseur 1,3 mm) ne se détérioreront pas au point d'empêcher les panneaux de remplir leur fonction de couverture.
- Au terme de ces 5 années, une diminution de la transmission lumineuse pouvant aller jusqu'à 20 % est constatée.
- Le jaunissement observé présente une valeur maximale de $\Delta E < 20$.

2. OBLIGATIONS DU FABRICANT :

- La mise en œuvre de cette garantie consiste au remplacement gratuit des panneaux jugés défectueux. Polser peut choisir d'offrir une compensation partielle correspondant à la durée de vie non utilisée du produit. Dans ce cas, le calcul s'effectuera en multipliant le nombre de mois de garantie restant à courir (à compter de la date d'approbation de la réclamation par Polser) par 0,8 % de la valeur facturée des panneaux faisant l'objet de la réclamation. Tous autres frais sont exclus de ce calcul.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT :

- La demande de prise en charge au titre de la garantie doit être adressée directement à Polser FRP Panels Inc. dans les 15 jours suivant la constatation du défaut, par courrier avec accusé de réception décrivant les dommages.
- Les éléments suivants doivent être joints à la demande : une copie de la facture, une copie du document de garantie et un échantillon de la plaque sur lequel le numéro de référence de production est clairement visible.
- Un représentant de Polser pourra être mandaté pour effectuer une inspection sur site. Les frais de déplacement seront à la charge du client ; toutefois, ces frais seront remboursés si la réclamation est acceptée. Polser se réserve le droit d'effectuer tout test sur les panneaux faisant l'objet de la réclamation afin d'en déterminer la cause.

4. VALIDITÉ DE LA GARANTIE :

- La garantie est valable à compter de la date d'émission de la facture des produits.

5. EXCLUSION DE LA GARANTIE :

- Les panneaux ne doivent pas avoir été endommagés lors de leur utilisation et ne doivent présenter aucune fissure, quelle qu'elle soit.
- La garantie ne couvre pas les dommages subis par les panneaux lors du transport, de la manutention ou du montage.
- Si les panneaux ne sont pas montés conformément aux instructions d'installation de Polser.
- Si les panneaux ne sont pas entretenus conformément aux instructions d'entretien de Polser.
- En cas de catastrophe naturelle (reconnue par la loi) ou d'incendie.
- Si, dans un rayon d'un kilomètre, la même tempête a endommagé d'autres toitures et/ou matériaux de couverture (fibrociment, acier, tuiles, etc.).
- Si les panneaux ont été exposés à des produits chimiques corrosifs, toxiques, inflammables ou dangereux.
- En cas de déchirure ou d'abrasion des panneaux.